



MAIRIE DE LA VERDIERE
COMPTE-RENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2017

Présents : MM. BEN ALI Zaïna, BLANC Laurent, BUISSON Frédéric, CHARRAT Jean-François, CHATARD Annie, CHATARD Hervé, DEBORDEAUX Michelle, DEROSE David, GEORGES Marie-Ange, MARIGNANE Gérard, MATHIEU Jean-Marc, ROGIER Gilles, SANDJIVY Sylvie, ZICKGRAF Didier

Absents : DUVAL Denis, ESTIENNE Bernard, MELANO Yolène, PAOLETTI Cécile, SANNA Magali

Procuration : ESTIENNE Bernard à CHATARD Hervé, DUVAL Denis à MARIGNANE Gérard, SANNA Magali à GEORGES Marie-Ange,

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire. Madame Michelle DEBORDEAUX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Approbation du compte rendu de la séance du 18 janvier 2017

VOTE : 16 POUR et 1 ABSTENTION

Monsieur Charrat demande que l'on détaille ses interventions lorsqu'il s'abstient lors d'un vote.

Sur la question de la signature de la convention CAUE concernant une mission de conseil dans le cadre du projet de réaménagement du quartier des Ferrages et de la création d'un mini pôle commercial devant la mairie, Monsieur Charrat a voté contre car il estime qu'il ne faut pas faire appel à un seul bureau d'études sans ouvrir la consultation à d'autres et qu'en choisissant de passer par le CAUE la commune n'est pas maître du choix des architectes.

Sur la question de la subvention octroyée pour les Boucles du Haut Var le 18 janvier 2017, il s'est abstenu car M. Le Maire s'était déjà engagé.

I – PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE SEJOUR DE L'ODEL VAR

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le montant de la participation communale en faveur des enfants de plus de 12 ans inscrits aux colonies de vacances départementales (ODEL-VAR).

Il rappelle que depuis 2010 la Commune a mis en place un ALSH qui accueille les enfants de 3 à 12 ans.

Il propose donc une participation à hauteur de 10% du prix du séjour pour chaque enfant de plus de 12 ans avec un plafond de 100 euros.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

II - REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les communautés de communes exercent de plein droit la compétence *PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale* à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Provence Verdon,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2013 d'approbation des statuts de la Communauté de Communes Provence Verdon,

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la Communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi,

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la Commune de La Verdière a choisi de maîtriser son urbanisation au travers d'un PLU actuellement en cours d'élaboration, et afin de poursuivre cette maîtrise de l'urbanisation ainsi que de la qualité architecturale de celle-ci.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le transfert de la compétence PLU à la communauté de Communes Provence Verdon

VOTE : A L'UNANIMITE le refus du transfert de la compétence PLU à la communauté de Communes Provence Verdon

III – ETUDE ET REALISATION D'UN PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL - DEMANDE DE SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national,

Vu la loi Labbé publiée le 4 février 2014 dite loi de transition énergétique incitant les communes à trouver des techniques alternatives au désherbage chimique pour entretenir les voiries et espaces verts

Considérant que le désherbage chimique réalisé par les collectivités peut constituer une source de pollution non négligeable parce qu'il se fait principalement sur des surfaces imperméables ou à transfert rapide ;

Considérant par ailleurs, que la commune se doit d'être exemplaire pour sensibiliser les citoyens à supprimer l'usage des pesticides (car l'impact des pratiques chimiques des riverains est bien réel sur la qualité de l'eau et de l'air), afin de préserver la qualité de vie qui est la nôtre, le tourisme, l'économie, la vie associative et donc l'attractivité du territoire,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan de gestion alternative à l'utilisation des phytosanitaires dans les espaces publics proposé par la Société SCE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT basée à la Seyne-sur-Mer.

Le coût de constitution du plan de désherbage est évalué à 8 750 € HT.

Offre de base : 7 150 € HT

Formation des agents : 800 € HT

Réunion publique : 800 € HT

Les dépenses seront imputées à l'article 6042 du budget 2017

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse (80 %) : 7 000 €

Commune (20 %) : 1 750 €

Total HT : 8 750 €

Monsieur Gérard MARRIGNANE précise que si la commune engage cette étude, l'agence de l'eau subventionnera à 40% l'acquisition de gros matériel (balayeuse, broyeur de végétaux) et à 80% l'acquisition de petit matériel (souffleur, débroussailluse...)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer pour :

- engager cette étude et approuver son plan de financement prévisionnel,

- autoriser M. le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

IV – MODIFICATION DE LA DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT TITULAIRE

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant qu'un agent de la filière administrative, du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec un besoin de service, afin de satisfaire une qualité de service public en développement et d'améliorer la situation personnelle de l'intéressé,

Considérant la proposition faite à cet agent, en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 25/35^{ème} à 32/35^{ème} à compter du 24 avril 2017,

Considérant l'acceptation de ce dernier,

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 24 avril 2017.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

V – QUESTIONS DIVERSES

- Etude pour la palette chromatique et SIG

Monsieur le maire informe l'assemblée que la Communauté de communes a lancé une étude réalisée par le CAUE pour la palette chromatique (couleur des façades), également mise en place d'un SIG (système d'information géographique) consultable par internet pour tous les citoyens.

- Le retable

Suite au dépôt de bilan du restaurateur, le retable a été déposé dans l'atelier du repreneur par la DRAC. Un premier bilan donne la suite des travaux à accomplir.

A ce jour, la somme de 7700 € n'a pas été réglée. Le nouveau devis pour finir la restauration s'élève à 27 000 €. Nous pouvons prétendre à une subvention de la DRAC de 6 000 € (30%), la commune doit budgéter 14 000 € sur le nouveau programme.

La restauration du retable du St Rosaire est reportée.

- Jardin agro-écologique expérimental

En partenariat avec le Foyer Rural et le PNRV, un partenariat est mis en place avec pour but de transmettre la compétence de l'agriculture biologique.

La commune met à disposition le jardin situé Les Ferrages.

Une charte a été élaborée et une convention doit être finalisée.

Il est demandé au groupe de travail de se réunir pour mettre en accord la nomination de l'échange, l'appellation « jardin solidaire » ne convenant pas, et quantifier les besoins en matériel.

Monsieur DEROSE fait remarquer que le temps compte si l'on veut préparer le terrain. Monsieur le Maire propose que dans l'attente de la signature de la convention, l'association commence à préparer le jardin.

- Observations de Madame M.A GEORGES

Qui fait remarquer que l'on n'a toujours pas réglé le problème de la pollution visuelle et de l'occupation des emplacements de parking sur la place centrale.

Tout le monde est conscient de la gêne qu'occasionne le chantier permanent et notamment lors des fêtes.

- Transfert de la mairie

Monsieur le Maire annonce qu'il réunit les délégués des parents d'élèves, Madame la Directrice, Madame l'Inspectrice, et la commission scolaire Mardi 7 mars 2017.

La séance est levée à 19 heures 55'